

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE
LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR AU FORMAT NUMERIQUE

Les pièces justificatives obligatoires sont les suivantes :

- **copie recto-verso d'une pièce d'identité** en cours de validité pour le demandeur (carte d'identité, passeport, titre de séjour, attestation de l'OFPRA)
- **justificatif d'admission en formation**

Les pièces justificatives à fournir selon la situation du demandeur sont les suivantes :

Si le demandeur est en poursuite d'études :

- **un certificat de scolarité** pour l'année précédant l'entrée en formation

Si le demandeur est demandeur d'emploi :

- **un avis de situation Pôle emploi** de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation

Si le demandeur est demandeur d'emploi depuis moins de 4 mois et qu'il occupait un emploi avant son inscription à Pôle Emploi :

- **un certificat de travail** fourni par l'employeur pour le dernier contrat de travail

Si le demandeur est demandeur d'emploi depuis moins de 4 mois et qu'il occupait un CDI supérieur à un mi-temps :

- **un certificat de travail** fourni par l'employeur pour le dernier contrat de travail
- **un justificatif de licenciement ou de fin de période d'essai**

Si le demandeur suit la formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture en parcours allégé (formation dite « passerelle »)* :

- **une copie du diplôme** donnant droit à un allègement de formation

Si le diplôme donnant droit à l'allègement a été obtenu moins de 3 ans avant l'entrée en formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et que le demandeur a financé lui-même la formation* :

- **une copie du diplôme** donnant droit à un allègement de formation
- **un justificatif permettant d'identifier le financeur** d'une formation donnant accès à un parcours allégé

*Les personnes titulaires d'un bac pro « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP), d'un bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ou d'une mention complémentaire « aide à domicile » (MCAD) ne doivent pas fournir ces justificatifs.